



N° 2025-377-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES
PORTANT FERMETURE DU CIMETIERE N°2**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu le passage du Tour de France, qui aura lieu le 5 juillet 2025

Considérant que les véhicules en stationnement gênant devront être mis sur le parking du cimetière n°2 dans l'attente du transport en fourrière.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le cimetière n°2 (parking rue Ferdinand Capelle) sera fermé, le samedi 05 juillet 2025 toute la journée afin d'y mettre les véhicules en attente d'envoi en fourrière.

ARTICLE 2 : Un agent de la police municipale laissera l'accès au parking seulement aux personnes assistant à un enterrement

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés par les services de la commune.

ARTICLE 5 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 25 juin 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK